

Comité Syndical du 11 décembre 2018**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le mardi onze décembre, à dix-sept heure trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le cinq décembre 2018.

<u>Nombre de délégués syndicaux</u>	
en exercice: 82 délégués	
n° ordre 2018-19	
Présents :44	votants : 50

Étaient présents : 44 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Jean-Pierre CAUSERO, Robert BETTI, Michel MASSET, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Michel MANEC, Alain MARMIE, Aldo RUGGERI, Alain MAILLE, Sylvestre CAZENOVE, Marc PENICAUD, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. (**21 présents**)

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Joëlle LABADIE, Messieurs Jean-Pierre CONSTANTIN, Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET, Jean-Louis MOLINIE, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Frédéric ANDRIEU, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Christophe BESSIERES, Serge CEREAS, Bernard SENGENES. (**23 présents**)

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (6 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : (4 pouvoirs)

Christine BIELLE à Jean-Marc LLORCA
Michel PEDURAND à Daniel GUIHARD
François COLLADO à Bernard COURET
Jacques DUMAIS à Alain POLO

Albret Communauté : (2 pouvoirs)

Valérie TONIN à Michel MASSET
Alain VILLA à Jacques LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MOLINIE

N° ordre : 2018- 19

OBJET : Site unique CANTIRAN – Modification du projet

Monsieur le Président rappelle que par diverses délibérations, le comité syndical avait décidé de regrouper en un seul lieu l'ensemble des services administratifs et techniques pour optimiser les charges de fonctionnement sur le site de CANTIRAN à VIANNE (cf DOB du 01/03/2018).

Par délibération n°2017-31 et après présentation de l'étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment à énergie positive, le comité syndical avait décidé de retenir un système de pyrogazéification et l'installation de panneaux photovoltaïques avec exploitation par un délégataire.

Par délibération n°2017-48 le plan de financement pour la construction d'un bâtiment à énergie positive a été validé à l'unanimité.

Le projet tel que validé consistait en la réunion en un lieu barycentre du territoire des services techniques et administratifs du syndicat avec l'implantation d'une unité de traitement des déchets verts et bois alimentant les besoins en énergie du site, ainsi que de la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Au cours du second semestre 2017, un débat départemental a été ouvert pour déterminer quelle structure dispose de la compétence en matière de gestion des déchets verts. En l'état, aucune réponse officielle n'a été apportée.

Néanmoins, compte tenu de ces incertitudes, la viabilité et la faisabilité du projet ont été fragilisées et c'est avec la plus grande prudence que le syndicat a poursuivi le projet.

En conséquence, une consultation de maîtrise d'œuvre pour le regroupement des sites techniques et administratifs a été lancée au premier semestre 2018. Cette consultation a fait l'objet de remarques de la part de l'ordre des architectes et afin de limiter tout risque d'exposition du syndicat, elle a été déclarée sans suite durant l'été 2018. Le syndicat a par ailleurs décidé de s'adjoindre les services du CAUE47.

Par ailleurs, et compte tenu de la fermeture de l'ISDND de Nicole fin 2020, le syndicat a sollicité le syndicat départemental ValOrizon pour savoir comment le traitement des ordures ménagères était envisagé après cette échéance.

La réponse telle que transmise indique qu'il appartient au SMICTOM LGB de réaliser son propre quai de transfert ou de se rendre sur les quais de transfert du département. Une partie du traitement à proprement parler sera réalisée hors du département.

L'absence de solution de traitement des ordures ménagères sur le département et plus exactement sur l'Ouest de ce dernier, impactera nécessairement les coûts pour le syndicat. En parallèle, et comme cela a pu être présenté par le syndicat départemental, une hausse conséquente de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) se profile et il convient de continuer à maîtriser les coûts.

De la même manière, la fermeture du centre de tri de la SEML du Confluent a été annoncée par le syndicat départemental ValOrizon à l'échéance 2020. Si le projet de centre de tri sur DAMAZAN est en cours de préparation (consultation publique s'étant achevée au 13 novembre 2018), il n'y a en l'état pas de certitudes sur sa réalisation.

La réunion de ces différents éléments impose de repenser le projet porté par le SMICTOM LGB et de fixer la priorité sur la réalisation d'un quai de transfert sur le site de CANTIRAN en y regroupant les services techniques afin d'optimiser et rationaliser la collecte, la gestion des deniers publics et anticiper autant que faire se peut la fermeture des diverses installations sur le site de Nicole.

En conséquence, il vous est proposé d'adapter le projet de site unique pour l'orienter vers la création d'un quai de transfert (yc pont bascule) et le regroupement des services techniques en validant le plan de financement suivant ;

AR PREFECTURE

047-2000055021161211-DL2018_19-DE Regu le 18/12/2018	Désignation	Dépenses	Recettes
	Etudes (dont maîtrise d'œuvre) € HT	200 000	
	Travaux € HT	2 200 000	
	DETR 20%		480 000
	TVA 20%	480 000	
	FCTVA année N+1		390 000
	TOTAL € TTC	2 880 000	870 000
	AUTOFINANCEMENT	10 000	
	EMPRUNT (sur 20 ans)	2 000 000	

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2016-15 du 05/07/2016, n°2017-31 du 04/07/2017, n°2017-38 du 27/09/2017, n°2017-48 du 14/12/2017,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1 : Décide de modifier le projet de site unique comme suit : construction d'un quai de transfert et regroupement des services techniques**
- **Article 2 : Valide le plan de financement ci-dessus présenté**
- **Article 3 : Autorise Monsieur le Présentant ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération**

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	49
Pour	49
Contre	0
Abstention	1

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI

Publication/Affichage : 18/12/2018